

Dinan, le 25 mars 2019

Service Traitement et Valorisation des déchets
02 96 87 72 72
dechets@dinan-agglomeration.fr

Objet : Tri des emballages, simplifions-nous la vie !

Madame, Monsieur,

A partir du 15 avril 2019, Dinan Agglomération étend les consignes de tri à tous les emballages plastiques sur toute l'agglomération* !

Obligatoire dans toute la France à partir de 2022, Dinan Agglomération prend les devants et s'engage, dès maintenant, pour le tri de tous les emballages.

Plus de doute possible : les emballages en métal, en papier, en carton, les briques alimentaires, les petits métaux et tous les emballages en plastique, sans exception pourront être recyclés et valorisés !

Quelques exemples : bouteilles, flacons, bidons, pots de yaourts, barquettes, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée... Pour vous accompagner dans ce changement, un mémo-tri est joint à ce courrier.

Une fois vos emballages triés, leur recyclage permet de réutiliser leur matière afin de produire de nouveaux emballages ou objets, les ressources naturelles sont donc préservées.

Seule la consigne de tri évolue, les modes de collecte restent inchangés.

Le service Traitement et Valorisation des déchets se tient à votre disposition pour répondre à vos questions, vous pouvez le joindre au 02 96 87 72 72 ou par mail à dechets@dinan-agglomeration.fr.

Vous êtes acteurs de la réussite de ce projet, votre rôle est important. Je vous remercie par avance pour votre geste de tri, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Dominique RAMARD,
Vice-Président chargé de la
Transition énergétique et des déchets



*pas de changement pour les usagers des secteurs déjà en extension.